

Arrêté temporaire n°2026-0621
Portant réglementation du stationnement

Rue des Fossés

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par ADS PACA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'un **déménagement** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/10/2026 Rue des Fossés

ARRÊTE

Article 1

Le 21/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 2 Rue des Fossés sur 3 places de stationnement . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADS PACA .

Fait à Wattrelos, le 07 octobre 2026

Pour le Maire,

Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS



DIFFUSION:

- ADS PACA
- M. le Directeur Général des Services
- VEOLIA
- M. le Directeur d'ESTERRA
- Police Nationale Roubaix
- KEOLIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.